

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.08.12\_05**

**Le douze août deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU -Nicole RECORDON-Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur David TORDJMANN- Corinne BUSALB a donné pouvoir à Olivier RUFFIER. André CARRABIN- Stéphanie MARTIN.

Date de convocation : le 05/08/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 12

Excusés : 4

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 13 ( Monsieur Pascal DUMONT ne prend pas part au vote)

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.**

Considérant la charge de travail de Monsieur Pascal DUMONT, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux travaux, considérant le courrier de Monsieur CARRABIN André manifestant sa volonté de ne plus percevoir d'indemnités, Monsieur le Maire propose de revoir le tableau des indemnités élus.

Ainsi, **VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

**VU** la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2020.03.20\_01.

**Considérant** que la Commune compte 2 157 habitants. (Population légale en vigueur au 1er janvier 2020-Source INSEE)

**Considérant** que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**Considérant** la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

**Considérant** que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**Considérant** que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints. Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Considérant** que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjoints, soit en l'espèce le 25.05.2020 et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 25.05.2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	13

→ **DETERMINE LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIT :**

le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>ER</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Autres adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

→ **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

→ **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.

→ **PREND ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter de la date de la présente délibération.

→ **PREND ACTE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente.

A GRIGNON, le 12 août 2024,  
Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

